

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 juin 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, M.AUBRY, A.PARISOT, J.F.MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, C.GIGNEY, S.HUMBERT, V.DEFER

Absents excusés : Mmes et MM. J.P.JEROME (pouvoir à F.BENEDIC), A.THOUVENIN (pouvoir à A.PARISOT), N.BIETTE (pouvoir à F.DREVET), G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), C.ADELBRECHT (pouvoir à S.HUMBERT)

Absents : Mme et MM. T.CARDOSO, E.VOGEL, D.CLAUDIC, J.C.HOFFMANN

Secrétaire de la séance : Mme C.GIGNEY

58) ADHÉSION AU SERVICE COMMUN EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet de convention d'adhésion au service commun de la CAE ; Considérant la possibilité d'adhérer à l'ensemble des missions du service ou à la carte ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Vôge-les-Bains au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions ; **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun entre la commune de La Vôge-les-Bains et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ; **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

59) SÉANCES DE CINÉMA POUR LES CLASSES DU RÉSEAU D'ÉCOLE

Vu l'existence du service CinéVôge, exploité par la CAE, sur la commune de La Vôge-les-Bains ; Vu la possibilité pour les classes du réseau d'écoles du Val de Vôge de bénéficier de séances de cinéma prises en charge financièrement par la CAE ; Vu l'impossibilité de la CAE de s'auto-factorer entre deux services ; Vu la possibilité pour la CAE de rembourser les factures des séances de cinéma à la commune de La Vôge-les-Bains ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le paiement des factures des séances de cinéma à destination des classes du Réseau d'Ecoles du Val de Vôge par la commune de La Vôge les Bains contre remboursement de la CAE ; **VALIDE** la liste des classes concernées et les tarifs (en annexe) ; **PRECISE** que les modalités de partenariat seront définies au travers d'une convention signée entre la CAE et la commune de La Vôge-les-Bains ; **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

60) TRAVAUX ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes. Pour la bonne information du Conseil Municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales. Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- . procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- . s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- . former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- . contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80 % du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif. La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- . donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats
- . prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer
- . autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales
- . autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- . prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis
- . autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

61) CRÉATION OPÉRATION VOIRIE MAQUIS DE GRANDRUPT – TROTTOIRS

Considérant la nécessité et volonté de création des trottoirs Avenue du Maquis de Grandrupt ; Considérant l'opportunité de réaliser cette opération à l'occasion des prochains travaux menés par le Conseil Départemental (couche de roulement) et la CAE (réseau d'eaux pluviales) programmés pour 2022 ; Considérant l'estimation du coût des travaux faite par le cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût de celle-ci ; Considérant la délibération n° DE-2019-088 en date du 20 juin 2019 pour laquelle il a été décidé d'informer le Conseil Départemental des Vosges de la volonté municipale de créer des trottoirs avenue du Maquis de Grandrupt ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉE** l'opération "Voirie Maquis de Grandrupt" ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 € TTC.

62) OPERATION TOITURES : CHOIX DE L'ENTREPRISE - PERRY ALAIN & CLEMENT

Considérant la délibération en date du 25 juin 2020 n° DE-2020-073 relative à la création de l'opération "toitures" ; Considérant spécifiquement la réfection de la toiture de l'ancienne bibliothèque paroissiale ; Considérant, après présentation des différents devis, la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 18 juin 2021 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ; **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise PERRY Alain & CLÉMENT de Xertigny pour un montant de 47 361.85 € HT soit 52 098.035 € TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

63) ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR HARSULT MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant que le photocopieur installé à la mairie de Harsault de la marque OLIVETTI arrive en fin de vie ; Considérant la fin du contrat de maintenance de la société CMB et le non-renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise LC2i ; Etant donné que les pièces détachées et consommables (tonner) pour ce modèle de photocopieur n'existent plus ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** l'acquisition d'un photocopieur de marque HP 77740 pour un montant total de 1 658.30 € HT soit 1 989.96 € TTC auprès de l'entreprise LC2i. ; **DÉCIDE** de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestres à raison de 4,5 € HT/1000 pages noir et blanc et 45 € HT/1000 pages couleur ; **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

64) DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Remplacement des moteurs des cloches de l'église de Harsault
- Lettres des monuments aux morts de Hautmougey et Harsault
- Accessibilité mairie et salle des fêtes (Bains-les-Bains)
- Opération voirie Maquis de Grandrupt - trottoirs
- Opération voirie 2021

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 014.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 372.00	
6411	Personnel titulaire	- 8 386.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21316 - 523	Equipements du cimetière	- 3 500.00	
21318 - 491	Autres bâtiments publics	820.00	
21318 - 526	Autres bâtiments publics	- 13 942.00	
2151 - 532	Réseaux de voirie	4 154.00	
2151 - 539	Réseaux de voirie	12 000.00	
21318 - 485	Autres bâtiments publics	468.00	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

65) CONVENTION DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE MUTATION OU DE DETACHEMENT

Considérant la délibération DE-2018-157 relatif à l'instauration de Compte Épargne Temps ; Considérant que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ; Considérant que les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou détachement.

QUESTIONS DIVERSES :

BOIS :

Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint, fait part des résultats des ventes de bois suivantes :

- vente du 11 juin 2021 :

* 71.012 tonnes à 57.42 € la tonne, soit 4 077.51 € HT - bois d'industrie (trituration) bord de route (Sté EGGER Panneaux RAMBERVILLERS)

- vente du 18 juin 2021 :

* parcelle n° 8 – Bains les Bains La Michotte : invendue

* parcelle n° 45 – Bains les Bains Revers des Fouillies : invendue

HAUTMOUGEY : parcelles 235C256 et 235C260 : plusieurs élus expriment leur étonnement quant à de potentiels travaux d'aménagement (habitation ?..) sur les parcelles citées en objet. D'autre part, le stationnement de véhicules au droit de ces parcelles en bordure de RD leur paraît dangereux. Il est convenu de joindre les propriétaires à fin d'explications.

VOIRIE :

Monsieur Jean-François MAURICE fait part de la satisfaction affichée par des administrés quant aux premiers travaux de voirie exécutés sur la VC au niveau de la Terre des Fers et de la Bourguignotte. Il est par ailleurs rappelé que des travaux de réfection complète sont prévus sur cette voie (2023, 2024, 2025) selon l'agenda pluriannuel précédemment voté.

MARCHES NOCTURNES :

Madame Catherine GIGNEY, fait part de la reprise des marchés nocturnes rue Marie Poirot tous les 15 jours, le mercredi, durant la période estivale à partir du 30 juin.

CMJ :

Madame Carole HENNEQUIN informe que le CMJ se réunira le samedi 19 juin avec entre autres l'élection du Maire des Jeunes à l'ordre du jour.

MONUMENT AUX MORTS DE HAUTMOUGEY :

Monsieur Thierry THOMAS, Maire délégué de Hautmougey rappelle que sera célébré le centenaire du Monument aux Morts de Hautmougey le samedi 3 juillet à 10 H. Il invite les Conseillers Municipaux à y participer



LA VOÛGE-LES-BAINS, le 7 juillet 2021
Le Maire,

Frédéric DREVET